

établissements scolaires en vue de favoriser les connaissances relatives aux droits de l'homme;

- ▶ il faut intégrer une formation aux droits de l'homme dans les projets concernant des domaines comme la formation administrative, l'éducation de base, les questions relatives aux femmes, les communications, le renforcement des capacités des ONG, ainsi que la participation et la réinsertion des milices à la société civile.

L'Expert indépendant a déclaré qu'il existait différentes possibilités d'apporter une assistance technique utile à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, et notamment dans celui de l'administration de la justice. L'Expert indique que, tout en reconnaissant que la présence d'un pouvoir central reste essentielle pour assurer une paix durable, la prospérité économique et le plein respect des droits de l'homme, son absence ne devrait pas constituer un obstacle insurmontable et que les initiatives qui commencent à être prises au niveau local en vue de la reconstruction et l'action du secteur non gouvernemental doivent être encouragées. Il signale également qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation approfondie des besoins dans le domaine des droits de l'homme qui tienne compte, certes, de la situation transitoire actuelle mais qui débouche aussi sur des perspectives d'avenir.

Résolution de la Commission des droits de l'homme

À sa session de 1997, la Commission a adopté une résolution par consensus (1997/47). Dans cette résolution, la Commission : note que l'effondrement de l'autorité de l'État en Somalie a aggravé la situation des droits de l'homme dans le pays; salue tous les efforts visant à améliorer la situation humanitaire en Somalie, tels que ceux des institutions et programmes des Nations Unies, d'autres organisations humanitaires et des organisations non gouvernementales; prend note des efforts de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique en faveur de l'ouverture d'un dialogue politique direct entre les factions belligères; affirme la nécessité du désarmement des factions, de la réconciliation politique et du rétablissement d'une véritable autorité résolue à protéger les droits de l'homme; exprime sa préoccupation face aux allégations faisant état d'exécutions arbitraires et sommaires, d'actes de torture, de violences à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que de l'absence d'un système judiciaire pouvant garantir efficacement le droit à un procès équitable; déplore les attaques dont sont victimes le personnel des organisations humanitaires et non gouvernementales et les représentants des médias internationaux; note qu'en raison des conditions actuelles il est difficile à l'Expert indépendant de s'acquitter de son mandat; demande à toutes les parties au conflit d'œuvrer au règlement pacifique de la crise et les prie instamment de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international; demande aux organisations régionales et aux pays concernés de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en vue de favoriser le processus de réconciliation nationale; engage les pays donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à intégrer les principes et objectifs des droits de l'homme dans leurs activités humanitaires et de développement en Somalie.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 20, 24, 26)

Le Rapporteur spécial fait état d'atteintes à la liberté religieuse à l'encontre des chrétiens, d'atteintes au principe de tolérance imputables à l'extrémisme religieux et d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la santé des personnes, voire d'assassinats de membres du clergé et de croyants.

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/52/477, par. 25, 28, 30, 33, 38, 46) note que des communications ont été adressées au gouvernement concernant des atteintes à la liberté religieuse contre toutes les religions et tous les groupes religieux autres que la religion officielle ou d'État ou de la religion dominante, y compris des restrictions religieuses imposées aux non-musulmans et l'interdiction de toute activité de prosélytisme des non-musulmans visant des musulmans.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

États d'exception, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, Section I)

Le rapport indique qu'un état d'exception de fait existe dans les zones où se déroule un conflit armé en Somalie.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/10, par. 11)

Le rapport fait référence à la nécessité d'accroître l'éducation en matière de pratiques traditionnelles et cite des remarques faites par une exciseuse somalienne indiquant que le métier d'exciseur rapportait de l'argent et que ceux qui exerçaient ce métier n'en changeraient que s'ils pouvaient gagner leur vie autrement, en occupant un autre emploi et en bénéficiant d'une meilleure éducation.

Autres rapports

Détention de fonctionnaires internationaux, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/25, par. 3, 54)

Le rapport du Secrétaire général note que deux ressortissants somaliens membres du personnel de l'UNICEF avaient été blessés par balle et étaient décédés des suites de leurs blessures à Mogadishu en novembre 1995 et en janvier 1996. Le rapport se réfère également aux renseignements reçus du Programme alimentaire mondial (PMA) relativement à des incidents touchant les opérations du PMA en Somalie, notamment le pillage de ses locaux, des voies de fait et une prise d'otages.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Droits fondamentaux de la femme, rapport du SG (E/1997/64, par. 47)

Le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes fait référence à la résolution adoptée à la session de 1997 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle la Commission déclare